



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 mars 2020

Covid-19 : le gouvernement facilite les conditions de transport des professionnels hospitaliers, de ville et du secteur médico-social

Le 16 mars, le président de la République a annoncé pour soutenir les soignants, la mobilisation des taxis pour acheminer les personnels des établissements hospitaliers et médico-sociaux, publics et privés, depuis et vers leur domicile.

Les professionnels prioritairement concernés sont ceux connaissant une amplitude quotidienne ou hebdomadaire de travail notable, ceux qui sont affectés en cellule de crise, ceux qui travaillent dans des structures éloignées de leur domicile ou encore sans moyen de transport personnel ou en commun. De manière dérogatoire, ce dispositif pourra être ouvert aux étudiants qui participent à la prise en charge de patients.

Concrètement, les personnels recensés bénéficient de ce service sans avance de frais, leurs établissements prenant le paiement des courses à leur charge sur présentation des factures. Chaque mois, ceux-ci adresseront à leur CPAM leur facture accompagnée des justificatifs individuels pour remboursement, selon un modèle de convention que la direction générale de l'offre de soins (DGOS) mettra très prochainement à disposition.

Il pourra également être fait appel, de manière complémentaire, à des plateformes VTC dans les zones urbaines denses.

Enfin, des mesures de soutien aux professionnels exerçant en ville, également en première ligne contre le Covid19, seront prochainement mises en place.

Le gouvernement salue la contribution du secteur à la lutte contre l'épidémie de covid-19 et tient à adresser un message d'encouragement et de remerciement à l'ensemble des professionnels du transport public et particulier de personnes pour leur engagement au service de la Nation. Il rappelle que cette mobilisation devra se faire dans le respect des mesures barrières d'hygiène et de distanciation sociale et des mesures sanitaires définies au niveau national.

Contact presse :
sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr